



# CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés :

**Association Sportive Tucquegnieux-Trieux**, représenté par son Président, Monsieur Antoine BARBERIO

ET

.....

Il est convenu :

L'entreprise apporte son soutien à l'ASTT pour la saison 2019/2020.

L'entreprise choisit de sponsoriser le club sous la ou les formes suivantes :

- Jeux de maillots avec publicité sur le maillot : 600 euros
- Insertion publicitaire sur les supports de communication du club : 150 euros
- Panneaux publicitaire au stade (contrat de 3 ans) : 400 euros/an
- Autre sponsoring : .....

Le règlement est à effectuer par chèque au nom du club.

Le club s'engage par ailleurs à diffuser l'image de l'entreprise sur ces supports de communication chaque fois que ce sera possible.

Ce contrat est valable pour la saison 2020/2021 (sauf pour le panneau publicitaire qui court pour une durée de 3 ans).

Le présent contrat n'est assorti d'aucune clause d'exclusivité.

LE SPONSOR

Antoine BARBERIO  
Président de l'ASTT